

COMMUNE DE CORDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2009

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 13 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 2009 / Date d'affichage : 2009

L'an deux mil neuf, le trente janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Roland PUGNAT, Jacques ZIRNHELT, Thierry TRONCHET, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mrs M. Hervé MARCUZZI, Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS, Fabrice DEVERLY, Hervé PUGNAT, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Représenté(es) : M. Grégory MILLION (pouvoir donné à M. Thierry TRONCHET)

Secrétaire de séance : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

BUDGET PRINCIPAL

- Approbation du compte administratif 2008

Sous la présidence de M. ZIRNHELT, chargé de la préparation des documents budgétaires, l'Assemblée examine le compte administratif du Budget principal 2008 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement : Dépenses : 1 304 945,31 €
Recettes : 1 706 341,98 €
Soit un solde de 401 396,67 €

Investissement : Dépenses : 1 331 650,03 €
Recettes : 1 340 311,20 €
Soit un solde de 8 661,17 €

Soit,

un excédent de l'exercice 2008 de 410 057,84 €
un résultat cumulé hors restes à réaliser de 582 625,84 €
un résultat cumulé avec restes à réaliser de 306 486,07 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2008.

BUDGET PRINCIPAL

- Compte administratif 2008, affectation de résultat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture de l'année 2008, à savoir en cumulé, en Fonctionnement un excédent de **984 727,85 €** et en Investissement un déficit de **402 102,01 €** et une différence en moins des restes à réaliser de **276 139,77 €**.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter à la section d'Investissement un montant de **678 241,78 €**.

BUDGET PRINCIPAL

- Dissolution du syndicat intercommunal « Espace Mont-Blanc »

Délibération reportée.

BUDGET PRINCIPAL

- Remboursement à la SAEM des Remontées Mécaniques des indemnités versées aux propriétaires de terrains grevés de la servitude de piste

Afin d'accorder une compensation aux propriétaires des terrains grevés de la servitude destinée à assurer le passage des pistes de ski à chaque saison hivernale, la SAEM des Remontées Mécaniques les indemnisait selon une convention établie entre la commune et chaque famille. D'un point de vue juridique, il convient que ce soit la commune qui prenne en charge ces dépenses, s'élevant pour 2008-2009 à 5100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le remboursement à la SAEM des Remontées Mécaniques des indemnités versées aux propriétaires de terrains grevés de la servitude de piste

S'ENGAGE à prévoir au budget 2009 la somme nécessaire, à savoir 5100 €.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

- Approbation du compte administratif 2008

Sous la présidence de M. ZIRNHELT, chargé de la préparation des documents budgétaires, l'Assemblée examine le compte administratif du Budget eau et assainissement 2008 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses : 296 537,62 €
	Recettes : 296 520,87 €
	Soit un solde de – 16,75 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses : 38 969,12 €
	Recettes : 248 001,85 €
	Soit un solde de 209 032,73 €

Le Résultat de l'exercice 2008 s'élève à 209 015,98 € et le résultat cumulé à 119 273,79 €.

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du Budget Eau et assainissement 2008.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

- Compte administratif 2008, affectation de résultat

Le rapporteur, Monsieur ZIRNHELT rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture de l'année 2008, à savoir en cumulé, en Fonctionnement un excédent de **39 875,51 €** et en Investissement un excédent de **79 398,28 €**

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de n'affecter aucune somme à la section d'Investissement.

BUDGET CENTRE VILLAGE

- Approbation du compte administratif 2008

Sous la présidence de M. ZIRNHELT, chargé de la préparation des documents budgétaires, l'Assemblée examine le compte administratif du centre village 2008 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses : 334 085,50 €
	Recettes : 450 123,73 €
	Soit un solde de 116 038,23 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses : 259 847,99 €
	Recettes : 216 321,07 €
	Soit un solde de – 43 526,92 €

Soit un excédent de l'exercice 2008 de 72 511,31 € et un résultat cumulé de 195 572,26 €.

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du Budget Centre village 2008.

BUDGET CENTRE VILLAGE

- Compte administratif 2008, affectation de résultat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture de l'année 2008, à savoir en cumulé, en Fonctionnement un excédent de **117 845,90 €** et en Investissement un excédent de **77 726,36 €**.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de n'affecter aucun montant à la section d'Investissement.

BUDGET PRINCIPAL, BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, BUDGET CENTRE VILLAGE

- Approbation des comptes de gestion 2008

Monsieur ZIRNHELT expose,

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2008 et au vu des comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs 2008 sont conformes au compte de gestion de ce même exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par Monsieur Thierry INQUIMBERT, Trésorier Principal.

ELUS

- Versement des indemnités de fonction aux Adjoints

Monsieur le Maire expose,

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. A égalité de charge, le Conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

La population totale de CORDON, au 1er janvier 2009, ayant dépassé la barre des 1000 habitants (1013 habitants), le taux maximal applicable à l'indice 1015 est passé de 8,25 à 16,5 %.

Hors la présence des adjoints, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité et avec effet au 1er février 2009 de fixer un taux d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à **11,9 %**.

ELUS

- Versement des indemnités de fonction au Maire

Le rapporteur, Mme Chantal CALLENS, rappelle que le montant des indemnités de fonctions au Maire est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 et variant selon la taille de la commune.

La population totale de CORDON, au 1er janvier 2009, ayant dépassé la barre des 1000 habitants (1013 habitants), le barème maximal des indemnités de fonctions au Maire, figurant à l'article L 2123-23 du CGCT, est passé de 31% à 43%.

Hors la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité et avec effet au 1er février 2009 de fixer un taux d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **38 %**.

AMENAGEMENT DE TROTTOIRS EN BORDURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°113 – 2^{NDE} TRANCHE

- Acquisition foncière parcelles A 2382 et A 2396

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle qu'en vue de l'aménagement des trottoirs dans le centre du village, des transactions ont été engagées avec les propriétaires riverains.

Afin de maîtriser les terrains touchés par cette opération, a été rédigée la promesse de vente ci-après énoncée :

PROMESSE DE VENTE à la commune par M.MABBOUX Alain et Mme MABBOUX Martine d'un terrain d'une contenance de **58 m²**, pris dans la parcelle A2382, numérotée A 3626, et d'un terrain de **5 m²**, numéroté A 2396, moyennant une indemnité globale de **6930 €** (soit une indemnité de 110€/m² pour valeur vénale).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'acquisition telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

DEMANDE qu'il soit procédé à la rédaction de l'acte en l'Etude de Maître R. PETULLA, à SALLANCHES.

CONFIRME la prise en charge par la Collectivité des frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié.

CHARGE Monsieur le Maire de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer les documents à intervenir.

AMENAGEMENT DE TROTTOIRS EN BORDURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°113 – 2^{NDE} TRANCHE

- Lancement des procédures d'expropriation

Monsieur le Maire rappelle l'objet de l'aménagement de la RD 113 et de ses abords, à savoir la création de

cheminements piétons sécurisés aux abords de l'école, des autres équipements publics et des commerces, ainsi que

la création d'une zone 30 cohérente avec la configuration et les aménagements actuels et futurs du centre du village, du PR 4+405 au niveau de l'école au PR 6+625 au niveau de la boulangerie.

Dans le cadre de cette opération, la Commune a sollicité de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique, en vue d'effectuer les travaux et d'acquérir l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

L'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire s'est tenue du 23/06/2008 au 25/07/2008 sur le territoire de la Commune de CORDON.

En date du 31/12/2008, Monsieur le Maire a réaffirmé le souhait de la commune de réaliser l'opération et a demandé à Monsieur le Préfet de prendre toute disposition, en vue de déclarer d'utilité publique le projet et de déclarer cessibles les parcelles non acquises à l'amiable –liste des parcelles ci-après référencées - :

N° de plan parcellaire	Lieu dit	Section	Nouveau numéro cadastral	Nature	Surface acquise (m ²)
2	Les Darbaillets	A	489a	Terre	110
7	Les Darbaillets	A	1992	Terre	3
5	Les Darbaillets	A	2796a	Sol	4
4	Les Darbaillets	A	2797a	Sol	81
8	Les Darbaillets	A	2334a	Sol	86
11	Les Darbaillets	A	1651	Sol	3

30	Le Vuaz	A	3216a	Près	82
9 bis	Les Darbaillets	A	3486a	Terre	37

En vue de fixation indemnitaire, la Commune de CORDON doit saisir Monsieur le Juge de l'Expropriation.

Considérant la nécessité de prévoir une délégation de la Commune vers son Maire pour la signature de tout document nécessaire à la conduite des procédures d'expropriation (mémoires, notifications, saisine du Juge...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur Serge PAGET, Maire de la Commune, dans les matières suivantes :

Signer tout document nécessaire à la conduite des procédures d'expropriation (mémoires, notifications, saisine du Juge...)

RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

- Engagement de principe dans la restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle qu'en 2005, une étude a été menée par la Conservation Régionale des Monuments Historiques en vue de la restauration de l'Eglise de Cordon.

Cette démarche s'est conclue par une proposition d'un programme en trois tranches comportant à la fois un volet de stabilisation de l'édifice et de restauration générale destinée à s'approcher du caractère originel du Monument, et un volet destiné à valoriser l'édifice en l'inscrivant dans l'offre culturelle et touristique du territoire. Ce dernier volet permettrait également de conforter l'offre déjà existante à travers le Festival du Baroque qui ouvrira cette année sa 12^{ème} édition, les visites guidées avec les Guides du Patrimoine des Pays de Savoie et l'intégration du site dans le nouveau circuit des « Balades Culturelles entre vallées d'Aoste et Haute-Savoie ».

Le coût estimatif du projet dans son hypothèse la plus haute représente 2 240 000 € TTC.

Aujourd'hui le Conseil Général de Haute-Savoie est prêt à s'engager à hauteur de 400 000 € dans ce projet. La DRAC envisagerait une participation à hauteur de 30 à 40% sur le montant HT des travaux.

Après avoir étudié la prospective financière de la Société Comète avec ces financements complémentaires,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE son attachement à la sauvegarde et à la valorisation de ce monument.

SOLLICITE les aides financières du Conseil Général de Haute-Savoie, de la DRAC en souhaitant un taux de subvention maximum de la part de ces partenaires.

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'engagement de la Commune dans l'opération de restauration de l'église de Notre Dame de l'Assomption dès 2009.

DEMANDE à M. le Maire de rechercher d'autres sources de financement pour cette opération afin d'alléger l'engagement de la commune.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Roland PUGNAT
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Emilie BURNIER-FRAMBORET

Hervé MARCUZZI
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS
p/o Grégory MILLION
Fabrice DEVERLY
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD